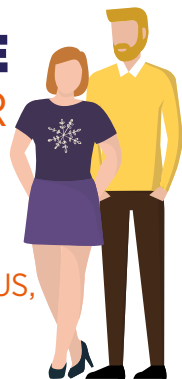




POUR LES SALARIÉS DES PETITES ENTREPRISES
ET DU PARTICULIER EMPLOYEUR

UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR SE SOIGNER CORRECTEMENT, C'EST IMPORTANT !



REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR TOUS, C'EST UN MEILLEUR ACCÈS AUX SOINS, QUELLE QUE SOIT LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE, TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL. DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2016, GRÂCE À LA CFDT, **LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES SALARIÉS.**

D'ICI PEU, VOUS DEVREZ PEUT-ÊTRE :

- consulter un spécialiste pour un examen de santé ;
- faire établir un devis pour un appareil dentaire ;
- changer de lunettes pour corriger votre vue.

Tous ces frais médicaux coûtent cher, mais grâce à une complémentaire santé vous pourrez faire face, sans avoir à choisir !

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ, C'EST QUOI ?

C'est l'obligation faite aux employeurs de garantir **une couverture collective des frais de santé** non couverts par la Sécurité sociale aux salariés qui n'en bénéficient pas déjà : le ticket modérateur (ce qui reste à charge après le remboursement de l'assurance maladie), le forfait journalier hospitalier, les soins dentaires ou encore le forfait optique. L'employeur doit financer 50% du coût de cette complémentaire, coût déjà abaissé grâce au contrat collectif.

.../...

 @CFDT

 /la.CFDT

 @cfdt_officiel

 CFDT

CFDT.FR

**RETROUVEZ LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS
LES PLUS FRÉQUENTES DANS NOTRE FAQ**

www.cfdt.fr/covid19-faq





LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ, C'EST POUR QUI ?

Pour tous les salariés ! Cela signifie un meilleur accès aux soins pour soi et ses proches : certaines complémentaires prennent en effet en charge le conjoint et la famille. C'est aussi la possibilité de progresser professionnellement en changeant d'entreprise, sans craindre de ne plus avoir de complémentaire santé : 90 % des entreprises de 5 à 49 salariés en proposent désormais une. Enfin, la prise en charge de la cotisation à 50 % par l'employeur participe à l'augmentation du pouvoir d'achat et permet de consulter rapidement en évitant l'aggravation des symptômes.



REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION

COMMENT LA CFDT PEUT M'AIDER ?

La CFDT vous représente et négocie pour vous dans les Commissions régionales dédiées à votre profession

(CPRIA, Commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat, et CPR-PL, Commission paritaire régionale des professions libérales).

Ces commissions mettent en place les accords professionnels qui vous concernent. Nous pouvons donc vous renseigner sur le contenu de ces accords et des dispositions propres à votre branche professionnelle.

Les militants CFDT présents sur votre territoire peuvent vous informer et vous accompagner pour négocier la mise en place d'une complémentaire santé avec votre employeur.

Une question ?

Prenez contact avec les militants CFDT près de chez vous ou près de votre lieu de travail.

VOTRE CONTACT CFDT :

Mentions légales : la CFDT est soucieuse de la sécurité des données personnelles qui lui sont confiées. Les informations nominatives que vous renseignez sur ce formulaire sont à usage exclusif de la CFDT et ne seront jamais commercialisées. Elles serviront à vous faire parvenir de l'information sur les actions de la CFDT. Elles seront enregistrées et conservées par votre contact CFDT référencé ci-dessus. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer à tout moment auprès de votre contact CFDT.

Ne pas jeter sur la voie publique.
CFDT - Service Information Communication - Novembre 2020

**RETROUVEZ LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS
LES PLUS FRÉQUENTES DANS NOTRE FAQ**

www.cfdt.fr/covid19-faq

